

Numéro 451c du tarif.—Attaches à coulisse ou sans agrafes: tarif de préférence britannique, 30 p. 100; tarif intermédiaire, 37½ p. 100; tarif général, 40 p. 100.

L'hon. M. RHODES: J'ai ici un amendement, monsieur le président. Il s'agit simplement d'ajouter les mots "fermeture éclair". Ce terme est devenu générique et représente une catégorie reconnue et bien définie.

L'hon. M. GUTHRIE: Je propose cet amendement, monsieur le président.

L'hon. M. RALSTON: Cette augmentation est préconisée par la commission du tarif, n'est-ce pas?

L'hon. M. RHODES: En effet.

L'hon. M. RALSTON: Et cela s'applique aux fermetures éclair que nous connaissons tous?

L'hon. M. RHODES: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Et que l'on fabrique au Canada?

L'hon. M. RHODES: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre peut-il nous dire la quantité, en dollars, de ces articles fabriqués au Canada?

L'hon. M. RHODES: Les chiffres que j'ai ici sont ceux de 1932, mais je serai heureux de renseigner le comité sur les chiffres des années subséquentes. La valeur totale des attaches fabriquées au Canada cette année-là a été de \$483,600. Et l'on a fabriqué pour \$34,000 de boucles.

L'hon. M. RALSTON: C'est là l'article sur lequel on décrète une augmentation de 10 p. 100?

L'hon. M. RHODES: Et les importations durant cette année-là se sont élevées à \$246,720.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Environ la moitié de la quantité fabriquée?

L'hon. M. RHODES: Oui.

M. SANDERSON: Le ministre peut-il dire à quels endroits du Canada l'on fabrique ces attaches?

L'hon. M. RHODES: Il y a deux firmes à Montréal et une à Hamilton; je pense que ce sont des compagnies à fonds social.

L'hon. M. RALSTON: Combien d'ouvriers y emploie-t-on?

L'hon. M. RHODES: Je n'ai pas ces renseignements sous la main, mais je serai heureux de les obtenir pour le comité, car la Commission possède tous ces renseignements.

[L'hon. M. Rhodes.]

L'hon. M. RALSTON: Le ministre voudra-t-il s'informer de la quantité, en dollars, de ces articles fabriqués au Canada en 1933 et 1934, ainsi que des importations totales; aussi du nombre total des ouvriers employés à la fabrication de ces articles sur lesquels on décrète une augmentation de 10 p. 100? Un de mes collègues demande aussi d'ajouter à ces renseignements les bordereaux de paye.

L'hon. M. RHODES: Je fournirai volontiers le chiffre de la valeur, mais il serait peut-être difficile de connaître le nombre des employés, parce que l'on ne peut guère tenir compte des heures de travail que les employés consacrent à la fabrication des fermetures éclair et d'autres genres d'articles manufacturés par la même compagnie, mais nous ferons notre possible pour obtenir le renseignement.

L'hon. M. RALSTON: Et les salaires également.

M. ILSLEY: Le ministre peut-il me dire de quel pays l'on importe ces articles?

L'hon. M. RHODES: La somme de \$246,000 est ainsi répartie: Etats-Unis \$129,396; Royaume-Uni \$51,493; Tchécoslovaquie \$45,177. Comme je l'ai dit ce sont les chiffres pour 1932.

M. ILSLEY: Alors c'est surtout le droit de 40 p. 100 qui s'applique, puisque la plupart des articles viennent des Etats-Unis, et dorénavant le droit du tarif général sera de 40 p. 100.

L'hon. M. RHODES: C'est cela.

M. ILSLEY: Est-ce que c'est un article prévu par la conférence?

L'hon. M. RHODES: Non. C'est une décision de la Commission du tarif.

M. ILSLEY: Mais c'est un article qui est prévu dans l'accord de 1932 avec la Grande-Bretagne.

L'hon. M. RHODES: Non, ces changements sont effectués à la suite des décisions de la Commission du tarif.

L'hon. M. RALSTON: Je crois que le ministre peut avoir de la Commission du tarif tous les renseignements que j'ai demandés.

L'hon. M. RHODES: Tout, excepté ce que j'ai mentionné au sujet du nombre des employés.

M. YOUNG: Cela a dû être signalé à la commission lorsque la demande a été faite.

L'hon. M. RHODES: Sans doute.
(L'amendement est adopté.)

Le numéro ainsi modifié est adopté.

Le numéro 475b du tarif est adopté.